

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi, le 16 juin 2009
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents :

MM.	Jean-Charles Bissonnette, maire de	Abercorn
	Gilles St-Jean, maire de	Bedford Canton
	Claude Dubois, maire de	Bedford ville
	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Steven Neil, maire de	Brigham
	Leon Thomas Selby, maire de	Brome
	Yvon Pépin, représentant de	Cowansville
	Marcel Poirier, maire de	Dunham
Mme	Madeleine Chabot, maire de	East Farnham
MM.	Josef Husler, maire de	Farnham
	Gilles Chabot, maire de	Frelighsburg
	Richard Wisdom, maire de	Lac-Brome
	Réal Pelletier, maire de	Saint-Armand
	Laurent Phoenix, maire de	Sainte-Sabine
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Martin Bellefroid, maire de	Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East
	Lucien Messier, maire de	Stanbridge Station
	Kenneth Hill, maire de	Sutton

Est absent :

M. Michel Pelletier maire de Notre-Dame-de-Stanbridge

Formant quorum sous la présidence de monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville, ainsi que monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 19 mai 2009
4. Actualités du CLD avec Line Brault : le laboratoire rural de la Route des vins
 - 4.1. Rapport du comité de transport
5. Rapport du comité consultatif d'aménagement et agricole du 10 juin
 - 5.1. Demande d'exclusion de la ville de Cowansville – suspension du dossier
 - 5.2. Nomination du membre agricole supplémentaire de la relève
 - 5.3. Plan de développement de la zone agricole – représentant du conseil
 - 5.4. Reconstruction du pont sur le chemin Saint-Joseph à Dunham – avis au MTO
 - 5.5. Présentation, pour adoption, du règlement 07-0609 remplaçant le règlement 08-1208 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et document d'accompagnement portant sur la nature des modifications
 - 5.6. Transfert de Bromont: conditions d'aménagement de l'A.R. de Granby
 - 5.7. Confirmation de conformité : Règlements 233, 234, 235, 236, 237 et 238 Abercorn
 - 5.8. Avis de conformité : règlement 503-09-01 Ville de Bedford
 - 5.9. Avis de conformité : règlement 325 Ville de Farnham
 - 5.10. Avis de conformité : règlement 264-2008-09-02 Bolton-Ouest
 - 5.11. Avis de conformité : règlement 285-08 Ville de Dunham
 - 5.12. Avis de conformité : règlement 287-08 Ville de Dunham
6. Cours d'eau :
 - 6.1. Adjudication des travaux des branches 19 et 20 du North Branch Brook
 - 6.2. Cours d'eau Abraham-Paquette – Délégation de gestion des travaux à la MRC Rouville
 - 6.3. Travaux à intervenir dans l'aménagement d'un tributaire du cours d'eau Lanctôt
7. Autorisation de la signature du protocole d'entente du PDZA
8. Campagne d'information sur l'herbicyclage dans les journaux
9. Réédition de la carte routière de la MRC
10. Pépinière de bandes riveraines : report de la conférence de presse pour le lancement
11. Rapport du comité de sécurité incendie et de sécurité civile du 4 juin
12. Rapport du comité régional du Pacte rural du 15 juin :
 - 12.1. Montant pour 2010 et Bromont
 - 12.2. Fonds des municipalités en difficulté
 - 12.3. Internet haute vitesse en milieu rural et le Fonds régional

- 12.4. Fonds culturel
- 12.5. Comptabilisation du bénévolat
- 13. Rapport du comité sur les carrières et sablières du 9 juin :
 - 13.1. Discussion sur le scénario de répartition du fonds
 - 13.2. Présentation pour adoption du règlement 06-0609 afin de déterminer les modalités administratives concernant l'application du régime sur les carrières et sablières, dont les critères d'attribution des sommes versées aux municipalités locales, et modifiant le règlement 06-0908
- 14. Rapport du comité réseau santé et communauté du 26 mai :
 - 14.1. Adoption du budget corrigé
 - 14.2. Plan de communication : mandat à D2 Communications Marketing
- 15. Rapport du comité administratif du 4 juin :
 - 15.1. Liste des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier et des dépenses pré approuvées par le Conseil
 - 15.2. Sommaire des soldes budgétaires
 - 15.3. Internet haute vitesse en milieu rural : étude de faisabilité et de couverture
 - 15.4. Candidature du comité de santé aux Grands Prix de la ruralité
 - 15.5. Conditions des versements pour le transfert de Bromont
- 16. Projet Brome-Missisquoi en forme : embauche de la coordonnatrice
- 17. Rapport du comité de sécurité publique du 11 juin :
 - 17.1. Compte-rendu de la formation
 - 17.2. Suivi du PARL
- 18. Plan de diversification et de développement économique :
 - 18.1. Gexel Télécom : financement via le fonds du MDEIE
 - 18.2. Gazébec : financement via le fonds du MDEIE
 - 18.3. Planification stratégique de développement de Bedford et Région : financement via le fonds du MDEIE
 - 18.4. Canards Lac-Brome : financement via le fonds du MDEIE
 - 18.5. Hi Trainer : financement via le fonds du MDEIE
 - 18.6. Plan directeur en écotourisme, randonnée pédestre et raquette – Massif des Monts Sutton : financement via le fonds de soutien aux territoires en difficulté du MAMROT
- 19. Rapport de la vente pour taxes du 11 juin
- 20. Invitation au tournoi de golf de la Maison Au Diapason
- 21. Congrès de la FQM les 24, 25 et 26 septembre à Québec : inscription et réservation des chambres
- 22. Séance photo des maires le 18 août à 18 h 30
- 23. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour juin/juillet/août
- 24. Correspondance
- 25. Questions diverses
- 26. Deuxième période de questions du public
- 27. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

242-0609

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES CHABOT
 APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
 ET RÉSOLU:**

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert
ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Bruno St-Martin, citoyen de Cowansville, informe le conseil qu'un groupe de citoyens s'oppose à la demande de changement de zonage de la ville de Cowansville pour le projet domiciliaire du promoteur Daigle. Il mentionne qu'une pétition a été signée par 98% des gens rencontrés dans le quartier, il n'y a pas eu de consultation et d'information sur le projet et que les droits des citoyens de ce quartier n'ont pas été respectés. Même si le conseil municipal de Cowansville a demandé au conseil de la MRC de suspendre l'analyse de ce dossier, il mentionne qu'il souhaitait informer le conseil de la MRC de l'importance de la consultation des citoyens avant de prendre toute décision.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MAI 2009

**IL EST PROPOSÉ PAR KENNETH HILL
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

243-0609

D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 mai 2009 tel que rédigé.

ADOPTÉ

PRÉSENTATION DU LABORATOIRE RURAL SUR LA ROUTE DES VINS

Madame Line Brault du CLD présente au conseil de la MRC les détails concernant le laboratoire rural de la Route des vins. Elle mentionne que le CLD a reçu une subvention de 425 000 \$ du MAMROT pour le programme « *Laboratoire rural 2009-2014* » issu de la Politique nationale de la ruralité. Le projet vise à mettre sur pied un modèle de développement à partir du produit d'appel qu'est le vin. Ainsi, le CLD coordonnera la recherche et le développement de plusieurs facettes de l'industrie du vin pour en accroître l'importance et les emplois.

TRANSPORT ADAPTÉ : BOLTON-OUEST, LAC-BROME, VILLAGE DE BROME

244-0609

CONSIDÉRANT que la MRC possède la compétence en matière de transport adapté et collectif depuis janvier 2008;

CONSIDÉRANT que lors de cette prise de compétence, les municipalités de Bolton-Ouest, Lac-Brome et Village de Brome désiraient continuer avec le service de transport adapté de Waterloo;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bolton-Ouest a signifié à la MRC son intention d'utiliser les services de transport adapté de la MRC Brome-Missisquoi à partir du 1er janvier 2010 et que pour desservir celle-ci, les véhicules doivent traverser les municipalités de Lac-Brome et du Village de Brome;

CONSIDÉRANT que le CRDI Montérégie-Est a des besoins de transport non médical pour leur clientèle de Cowansville vers Lac-Brome et Village de Brome, ainsi qu'en sens inverse et que ce service n'est pas offert actuellement ni par la MRC Brome-Missisquoi ni par le Transport Adapté Pour Nous Inc. de Waterloo;

CONSIDÉRANT que le CSSS la Pommeraie a des besoins de transport entre les villes de Lac-Brome, le village de Brome et Sutton et entre Lac-Brome, village de Brome et Cowansville pour leur clientèle et que le CSSS La Pommeraie souhaiterait transiger avec seulement un service de transport afin de faciliter la gestion;

CONSIDÉRANT que le transport collectif est déjà offert par la MRC Brome-Missisquoi dans les municipalités de Lac-Brome et de village de Brome;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL POIRIER
APPUYÉ PAR JOSEF HUSLER
ET RÉSOLU:**

De demander à la ville de Lac-Brome et au village de Brome d'informer la MRC quant à leur position sur la gestion du transport adapté desservant leur territoire compte tenu des besoins de leur population respective et des entreprises concernées.

EN FAVEUR : 30 voix représentant 87,3 % de la population

CONTRE : 4 voix (Lac-Brome et Brome)

ADOPTÉ

DEMANDE D'EXCLUSION DE COWANSVILLE – SUSPENSION DU DOSSIER

245-0609

CONSIDÉRANT que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 11 mai 2009 une demande de modifier le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement afin d'exclure de la zone agricole permanente le lot 3 355 994 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de Cowansville du 2 juin dernier, des citoyens ont exprimé leur désaccord sur le projet résidentiel à l'étude et ont demandé d'être informés et consultés;

CONSIDÉRANT que la ville de Cowansville a demandé à la MRC, le 3 juin dernier, de suspendre les procédures relatives au suivi de la demande d'exclusion de la zone agricole le lot 3 335 994 jusqu'à nouvel ordre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR KENNETH HILL
ET RÉSOLU:**

De suspendre temporairement les travaux d'analyse concernant la demande de modification du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement visant l'exclusion de la zone agricole permanente le lot 3 335 994 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ

NOMINATION D'UN MEMBRE AGRICOLE SUPPLÉMENTAIRE DE LA RELÈVE

246-0609

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

De nommer Monsieur Éric Fournier, producteur de porc de Bromont, à titre de producteur agricole supplémentaire siégeant sur le comité consultatif agricole de la MRC pour la période d'élaboration du plan de développement de la zone agricole.

ADOPTÉ

REPRÉSENTANT DU CONSEIL DE LA MRC SUR LE COMITÉ DE SUIVI DU PDZA

247-0609

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU:**

De nommer monsieur Donald Badger à titre de représentant du conseil de la MRC sur le comité de suivi du plan de développement de la zone agricole et monsieur Albert Santerre à titre de substitut.

ADOPTÉ

REPRÉSENTANT DE LA RELÈVE AGRICOLE SUR LE COMITÉ DE SUIVI DU PDZA

248-0609

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADELEINE CHABOT
ET RÉSOLU:**

De nommer madame Heïdi Asnong, à titre de représentante de la relève agricole, pour siéger sur le comité de suivi du plan de développement de la zone agricole.

ADOPTÉ

**RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE CHEMIN SAINT-JOSEPH À DUNHAM –
AVIS AU MTQ**

249-0609

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a informé la MRC le 19 mai 2009 par l'avis d'intervention numéro 30340/154-98-0817 concernant la reconstruction du pont sur le chemin Saint-Joseph au-dessus du ruisseau Gear à Dunham;

CONSIDÉRANT que le pont du chemin Saint-Joseph traversant le ruisseau Gear est désuet et doit être remplacé pour des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que, malgré que la reconstruction de ce pont par le ministère des Transports ne soit pas prévue au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi, ce dernier est tout de même conforme à ses objectifs en matière de transport;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

De déclarer la reconstruction du pont sur le chemin Saint-Joseph au-dessus du ruisseau Gear à Dunham, tel que mentionnée dans l'avis d'intervention numéro 30340/154-98-0817

du ministère des Transports, conforme au schéma d'aménagement révisé de remplacement et au document complémentaire.

ADOPTÉ

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 07-0609 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 08-1208
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT
ET DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT PORTANT SUR LA NATURE DES
MODIFICATIONS**

250-0609

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 et en vigueur depuis le 23 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement 08-1208 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement le 17 mars 2009 afin de créer un nouveau périmètre urbain multifonctionnel à même le périmètre urbain résidentiel existant dans la municipalité de Brigham;

CONSIDÉRANT que le 5 juin 2009, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a informé la MRC que le règlement 08-1208 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne la protection de la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la présence de deux sites d'entreposage et de distribution de gaz propane situés dans la partie nord du secteur visé par la modification ;

CONSIDÉRANT que la ministre suggère de remplacer la modification en autorisant les usages permis au sud du chemin Fordyce; soit à une distance sécuritaire des sites de gaz propane;

CONSIDÉRANT que la MRC a modifié la délimitation du périmètre urbain multifonctionnel en se limitant au secteur situé au sud du chemin Fordyce;

CONSIDÉRANT que la MRC et la municipalité de Brigham ont discuté avec le responsable des avis concernant les modifications du schéma d'aménagement au ministère de la Sécurité publique et que ce dernier est en accord avec la nouvelle délimitation du périmètre urbain multifonctionnel au sud du chemin Fordyce;

CONSIDÉRANT que la conseillère aux opérations régionales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Direction régionale de la Montérégie, est également en accord avec la nouvelle délimitation dudit périmètre;

CONSIDÉRANT que le projet visé à l'intersection de l'avenue des Érables et de la route 139 est primordial pour le maintien et l'accroissement de la vitalité économique pour la municipalité de Brigham et doit se réaliser en 2009 sous peine de désistement du promoteur;

CONSIDÉRANT que la carte 2-27 sur la localisation des principales zones et parcs industriels comporte une erreur dans sa légende;

CONSIDÉRANT que l'article 4.1.2 du document complémentaire fait référence à un autre article qui n'a aucun lien avec celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 53.8 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC d'adopter un règlement qui diffère du règlement 08-1208 afin de tenir compte de l'avis de la ministre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KENNETH HILL
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

D'adopter le règlement 07-0609 remplaçant le règlement 08-1208 relatif à la modification du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé "Règlement 07-0609 remplaçant le règlement 08-1208 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et document d'accompagnement portant sur la nature des modifications".

ARTICLE 2

La carte 6-4 intitulée « Périmètre d'urbanisation – Brigham », présentée au Chapitre 6 sur les périmètres d'urbanisation du schéma d'aménagement, est remplacée par la carte présentée à l'Annexe 1 modifiée du présent règlement. L'Annexe 1 modifiée identifie les caractéristiques et les limites du périmètre d'urbanisation résidentiel et multifonctionnel formées par la zone non agricole de part et d'autre de la route 139 à l'intersection de l'Avenue des Érables et de la route 139.

ARTICLE 3

La carte 2-27 intitulée « Localisation des principales zones et parcs industriels » présentée à la section 2.5.2.6 sur le développement industriel, du Chapitre 2 concernant la description du territoire, est remplacée par la carte présentée à l'Annexe 2. L'Annexe 2 identifie les principales zones et parcs industriels sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

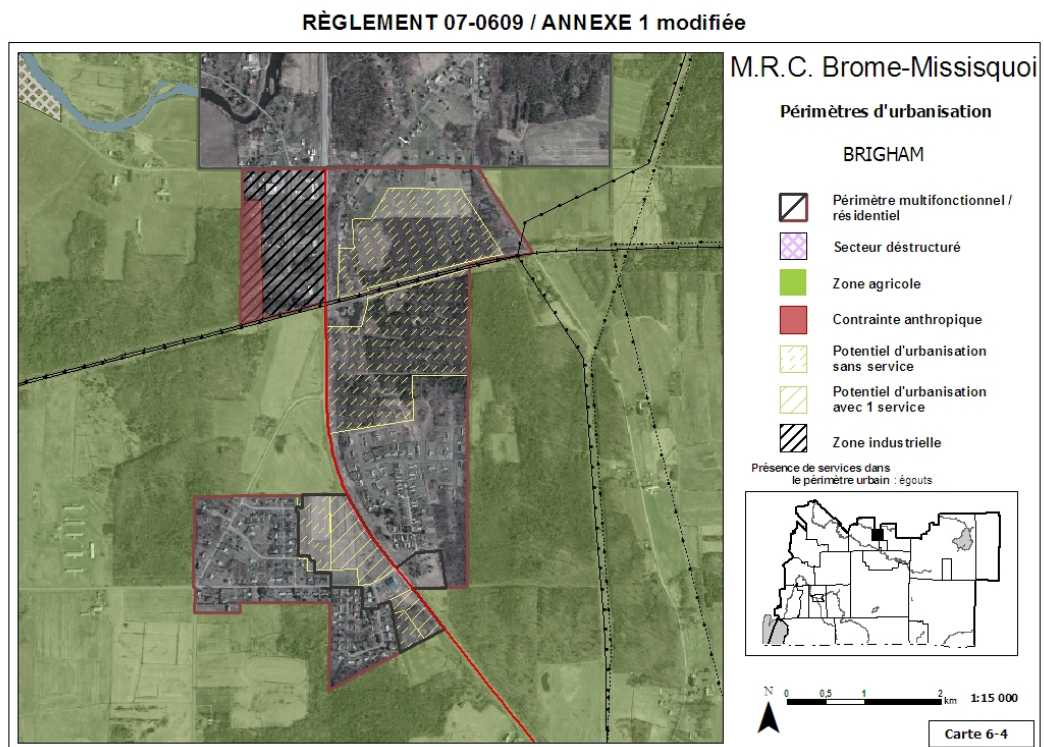
ARTICLE 4

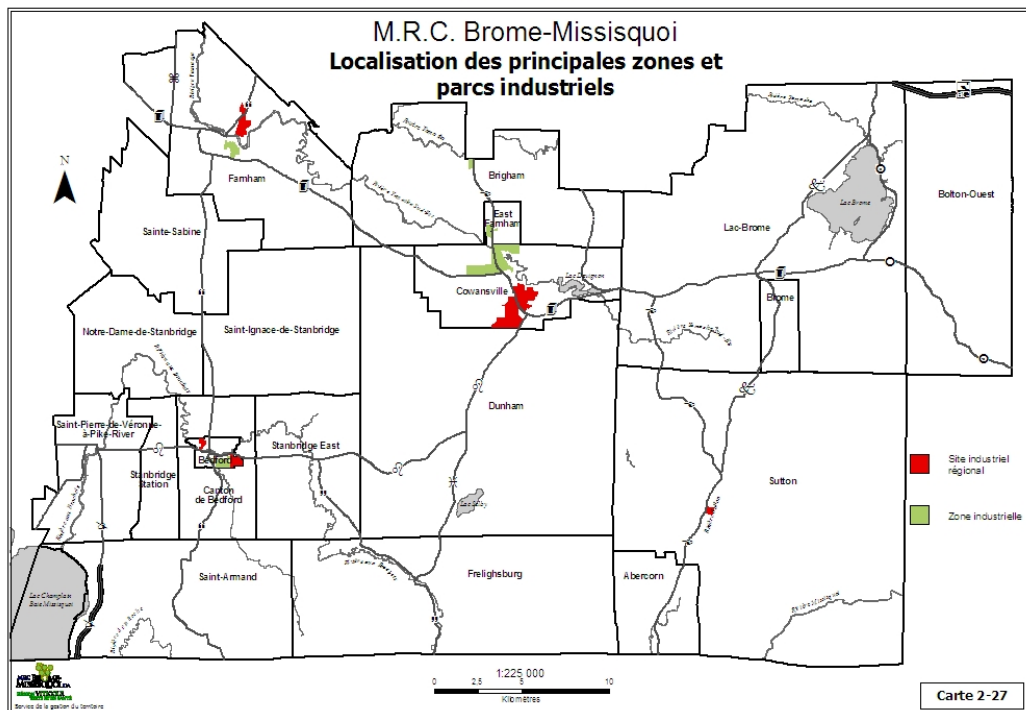
L'alinéa *i*) du point 7, présenté à la section 4.1.2 sur les mesures relatives aux rives du document complémentaire du schéma d'aménagement, est remplacé par le paragraphe suivant :

« les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément à l'article 4.1.3; ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prévues à la loi auront été remplies.





ADOPTÉ

TRANSFERT DE BROMONT : CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DE L'A.R. DE GRANBY

251-0609

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Madame Nathalie Normandeau, a annoncé le 2 mars 2009 qu'elle approuvait le transfert de la ville de Bromont vers la MRC Brome-Missisquoi à compter du 1^{er} janvier 2010;

CONSIDÉRANT que ce transfert est assujéti à des conditions financières et des conditions d'aménagement à convenir entre les parties;

CONSIDÉRANT que la Ministre a indiqué en outre « que les deux MRC devront également définir des conditions pour assurer une cohérence de planification de l'aménagement de l'agglomération de recensement de Granby »;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la ville de Bromont fait partie intégrante de l'agglomération de recensement formée avec la ville de Granby et la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Yamaska a soumis, le 4 juin 2009, une proposition écrite concernant les conditions d'aménagement, à savoir « que la MRC de La Haute-Yamaska continuera d'être l'entité régionale responsable de la définition des orientations d'aménagement sur le territoire de la Ville de Bromont et donc, d'une part, que c'est le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska qui s'appliquera sur le territoire de la Ville de Bromont et, d'autre part, que la Ville de Bromont continuera, pour cette fin seulement, de siéger au conseil de la MRC de La Haute-Yamaska. »

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement est l'outil fondamental, incontournable et obligatoire de planification pour l'aménagement et le développement de l'ensemble du territoire d'une MRC, tout en assurant l'intégration et la cohérence des autres outils en matière de planification et de développement;

CONSIDÉRANT qu'une réunion de travail s'est tenue le 11 juin avec les représentants de la Ministre, de la MRC de La Haute-Yamaska, de la ville de Bromont et de la MRC Brome-Missisquoi pour discuter des conditions d'aménagement de l'A.R. de Granby;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement devraient respecter les principes suivants basés sur le respect et la collaboration, à savoir que **toute solution doit** :

- contribuer au développement positif de la grande région qui est composée des deux MRC,
- contribuer à réaffirmer les pouvoirs actuels des deux MRC,
- convenir qu'aucune des deux MRC ne prime ou ne se subordonne pas à l'autre,

- conserver les responsabilités actuelles et l'autonomie de gestion du territoire de chacune des deux MRC,
- minimiser les impacts sur des modifications législatives,
- favoriser des décisions conjointes rapides et non conflictuelles,
- être simple et peu coûteuse tenant compte du vécu des MRC,
- être une recherche de consensus sur les grandes orientations des schémas d'aménagement en ce qui a trait uniquement à l'A.R. de Granby.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER

APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. De refuser catégoriquement toute proposition qui aurait pour conséquence d'affaiblir les pouvoirs des conseils des deux MRC en matière d'aménagement et de développement sur l'ensemble de leur territoire, incluant la Ville de Bromont.
2. De proposer à la MRC de La Haute-Yamaska la mise sur pied d'un comité conjoint et de bonne entente, formé des deux préfets et des maires de Granby et de Bromont, ayant pour mandat d'analyser toute question relative à la planification de l'aménagement de l'agglomération de recensement de Granby, soit la gestion de l'urbanisation et les demandes d'exclusion de la zone agricole, afin d'en assurer la cohérence et d'adresser aux deux MRC toutes les recommandations à cette fin. Qu'en l'absence d'entente de la part de ce comité, la commission municipale du Québec soit appelée à trancher certaines questions.
3. D'envoyer également copie de la présente à la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Madame Nathalie Normandeau, pour information.

ADOPTÉ

CONFIRMATION DE CONFORMITÉ :
RÈGLEMENT 233, 234, 235, 236, 237 ET 238 D'ABERCORN

252-0609

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Abercorn a adopté les règlements 233, 234, 235, 236, 237 et 238 le 1er juin 2009;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces règlements vise la révision quinquennale des plans et règlements d'urbanisme de la municipalité d'Abercorn ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER

APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN

ET RÉSOLU:

De délivrer des confirmations de conformité face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire pour les règlements 233 sur le plan d'urbanisme, 234 sur le zonage, 235 sur le lotissement, 236 sur la construction, 238 sur l'émission des permis et certificat et 237 sur les conditions d'émission de permis de construction.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 503-09-01 DE LA VILLE DE BEDFORD

253-0609

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a transmis à la MRC le 9 juin 2009 son règlement numéro 503-09-01 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de construction 503-91 vise à ajouter l'utilisation de pieux de béton ou d'acier pour les agrandissements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX

APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE

ET RÉSOLU:

De déclarer le règlement 503-09-01 modifiant le règlement de construction 503-91 de la ville de Bedford conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du

document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à délivrer par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 325 DE LA VILLE DE FARNHAM

254-0609

CONSIDÉRANT que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 1er juin 2009 son règlement numéro 325;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à remplacer le numéro de la zone H1-45 par H3-45 la grille des usages de cette zone et d'autoriser l'usage résidentiel trifamilial;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR RICHARD WISDOM
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 325 modifiant le règlement de zonage 171 de la ville de Farnham conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à délivrer par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 264-2008-09-02 DE BOLTON-OUEST

255-0609

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 25 mai 2009 son règlement numéro 264-2008-09-02 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 264-2008 vise à ajouter des dispositions relatives à l'éclairage extérieur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KENNETH HILL
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 264-2008-09-02 modifiant le règlement de zonage 264-2008 de la municipalité de Bolton-Ouest conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à délivrer par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 285-08 VILLE DE DUNHAM

256-0609

CONSIDÉRANT que la ville de Dunham a transmis à la MRC le 5 juin 2009 son règlement numéro 285-08 avec modifications;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 243-03 vise à modifier la grille des spécifications pour les zones CR-6, AC-7, I-1 à I-3, et les zones A-1 à A-10 ainsi qu'à agrandir les zones AR-4 et R-8;

CONSIDÉRANT qu'un avis préliminaire de non-conformité avait été donné pour le second projet de règlement et que les correctifs nécessaires ont été apportés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR LUCIEN MESSIER
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 285-08 modifiant le règlement de zonage 243-03 de la ville de Dunham conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à délivrer par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 287-08 VILLE DE DUNHAM

257-0609

CONSIDÉRANT que la ville de Dunham a transmis à la MRC le 5 juin 2009 son règlement numéro 287-08 avec modifications;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 243-03 vise à modifier plusieurs éléments tels que les revêtements extérieurs autorisés, implantation et aménagement de bâtiments et usages accessoires dans secteur du Lac Selby, dispositions sur les bâtiments accessoires agricoles (chenil, abri forestier, kiosque agricole, etc.), sur l'abattage d'arbres, les fournaies extérieures et l'affichage;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 287-08 modifiant le règlement de zonage 243-03 de la ville de Dunham conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à délivrer, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES BRANCHES 19 ET 20
DU NORTH BRANCH BROOK**

258-0609

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

D'octroyer le contrat pour l'entretien des branches 19 et 20 du cours d'eau North Branch Brook au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation CMR de Farnham, au montant de 35 503,93 \$, taxes incluses. D'autoriser le préfet et le directeur général à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le contrat avec l'entrepreneur. De répartir la présente dépense en quotes-parts auprès des municipalités concernées conformément à l'acte d'autorisation des travaux.

ADOPTÉ

**COURS D'EAU ABRAHAM-PAQUETTE :
DÉLÉGATION DE LA GESTION DES TRAVAUX À LA MRC DE ROUVILLE**

259-0609

CONSIDÉRANT la demande d'entretien du cours d'eau Abraham-Paquette adressée par la MRC Rouville :

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Abraham-Paquette est sous compétence commune des MRC de Brome-Missisquoi et de Rouville;

CONSIDÉRANT qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer au moyen d'une entente entre les MRC concernées conformément à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rouville demande à la MRC Brome-Missisquoi dans sa résolution 09-05-7683 son accord pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC de Rouville la prise en charge des travaux d'entretien du cours d'eau Abraham-Paquette;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR GILLES CHABOT
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la conclusion d'une entente avec la MRC de Rouville ayant pour objet de lui confier la prise en charge des travaux d'entretien du cours d'eau Abraham-Paquette et d'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC à signer, au nom et pour le compte de la MRC, ladite entente.

ADOPTÉ

**TRAVAUX À INTERVENIR DANS L'AMÉNAGEMENT
D'UN TRIBUTAIRE DU COURS D'EAU LANCTÔT**

CONSIDÉRANT la demande de travaux d'aménagement d'un cours d'eau reçu de Construction Horizon sur un tributaire du cours d'eau Lanctôt à Cowansville, accompagnée

des plans et devis signés et scellés par Génivar, intitulé « Secteur J.A. Déragon : cours d'eau ES 118099 » et approuvés par Yves Cossette, ingénieur, et datés du 6 avril 2009 ainsi que d'un dépôt de 2 000 \$;

260-0609

CONSIDÉRANT l'implication de la firme d'ingénierie Génivar dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le promoteur achemine lui-même la demande de certificat d'autorisation au MDDEP, qu'il paie tous les frais et qu'il est propriétaire des terrains où auront lieu les travaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GRAG VAUGHAN
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la conclusion d'une entente avec la ville de Cowansville afin de permettre au promoteur, à la suite de la réception du certificat d'autorisation du MDDEP, de faire les travaux tels que présentés et de demander à la firme d'ingénierie de fournir une attestation de conformité à la fin des travaux. De demander au promoteur de s'engager à garantir la durabilité des travaux pour une année suivant la fin des travaux. Le dépôt sera remis suite à la vérification finale.

ADOPTÉ

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PDZA

261-0609

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR KENNETH HILL
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la conclusion d'une entente avec le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour l'élaboration du plan de développement de la zone agricole. D'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le protocole d'entente avec le MAPAQ.

ADOPTÉ

CAMPAGNE PUBLICITAIRE SUR L'HERBICYCLAGE

262-0609

CONSIDÉRANT que la promotion de l'herbicyclage fait partie du plan d'action 2009 du PGMR dans le volet communication et sensibilisation auprès de la population;

CONSIDÉRANT que la dépense était déjà planifiée dans le budget 2009 du PGMR;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES CHABOT
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la dépense de 845,20 \$ plus les taxes pour la publication d'un article dans les journaux *l'Avenir/Des Rivières* et *Le Guide* concernant la promotion de l'herbicyclage.

ADOPTÉ

CONVENTION AVEC LES ÉDITIONS PHOENIX POUR UNE NOUVELLE CARTE ROUTIÈRE DE LA MRC

263-0609

CONSIDÉRANT QUE les Éditions Phoenix nous proposent de produire une carte couleur routière pour le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les Éditions Phoenix assumeront tous les frais de graphisme, de production et d'impression pour la production de la carte;

CONSIDÉRANT QUE la dernière édition de la carte routière date de 2003-2004 et qu'une mise à jour est nécessaire et que la Ville de Bromont fera partie de la MRC en 2010.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR YVON PÉPIN
APPUYÉ PAR MARCEL POIRIER
ET RÉSOLU :**

D'autoriser les Éditions Phoenix, représentées par Monsieur Stéphane Tremblay, à réaliser et à concevoir une carte routière du territoire de la MRC Brome-Missisquoi à partir des informations cartographiques fournies par la MRC;

D'accepter la proposition des Éditions Phoenix d'élaborer une carte routière, selon les spécifications de la MRC et d'inclure de la publicité dans le cadrage sur les deux faces;

Que les Éditions Phoenix remettront 15 000 copies de la carte à la MRC et ce, de façon tout à fait gratuite.

Que les Éditions Phoenix soumettent une épreuve aux trois différentes étapes d'élaboration aux fins d'approbation par la MRC.

D'autoriser le préfet et le directeur général à signer une convention à intervenir avec les Éditions Phoenix.

ADOPTÉ

CONFÉRENCE DE PRESSE POUR LA PÉPINIÈRE DE BANDES RIVEAINES

Le directeur général informe le conseil que la conférence presse pour l'annonce de la pépinière de bandes riveraines aura lieu vers la mi-juillet lorsque tous les arbustes auront été plantés. Une invitation sera acheminée à tous les maires de la MRC pour l'occasion.

RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

264-0609

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC est en vigueur depuis 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu des demandes de modification du schéma qui touche onze (11) municipalités en plus d'une demande d'intégration de la ville de Bromont;

CONSIDÉRANT que depuis 2006, plusieurs nouveaux directeurs de service d'incendie sont en poste dans la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable de débiter la révision du schéma plutôt que de procéder à plusieurs modifications;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU:**

D'entreprendre la révision du schéma de couverture de risques en incendie en intégrant la ville de Bromont.

ADOPTÉ

PROJET PCPC : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES

265-0609

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité publique propose à la MRC de cartographier les zones inondables à Notre-Dame-de-Stanbridge et à Sutton dans le cadre d'un projet de 16 863 \$ où le gouvernement via le programme conjoint de protection civile « PCPC » fournirait à la MRC une somme de 8 431 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

D'informer le Ministère de la Sécurité publique que la MRC Brome-Missisquoi accepte de conclure une entente pour la réalisation de la cartographie des zones inondables à Notre-Dame-de-Stanbridge et à Sutton où le programme PCPC 2009-2010 financera 8 431 \$.

ADOPTÉ

PACTE RURAL ET MONTANT POUR BROMONT EN 2009-2010

CONSIDÉRANT que l'allocation Pacte rural pour la ville de Bromont sera 27 069,37 \$ par année;

266-0609

CONSIDÉRANT que le MAMROT n'a pas indiqué à la MRC encore si le montant pour la ville de Bromont sera indexé à l'enveloppe 2009-2010 ou celle de 2010-2011;

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
SECONDÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU :**

Que si le montant du Pacte rural pour la ville de Bromont est versé dans l'enveloppe 2009-2010 de la MRC, qu'il soit octroyé à la ville Bromont pour les projets et que les organismes de Bromont ne soient admissibles ainsi que dans le prochain appel de projets de la MRC.

ADOPTÉ

FONDS POUR LES MUNICIPALITÉS EN DIFFICULTÉ

267-0609

CONSIDÉRANT qu'il y a eu confusion de la part des municipalités et les autres promoteurs à propos de la contribution nécessaire du milieu lors du dernier appel de projet 2009;

CONSIDÉRANT que lors du dernier appel de projet, la contribution des municipalités identifiées en difficulté pouvait être inférieure aux autres municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a un surplus de 42 702 \$ provenant de l'enveloppe 2009 pour les municipalités en difficulté;

CONSIDÉRANT que 7 000 \$ de cette enveloppe étaient réservés pour l'élaboration de plans d'action et qu'aucune municipalité n'a eu recours à cet argent.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
SECONDÉ PAR KENNETH HILL
ET RÉSOLU :**

QUE la contribution du pacte rural soit pour un maximum de 65 % du coût total du projet pour les municipalités et un maximum de 75 % pour les sept municipalités en difficulté et que la balance du financement provienne soit de la municipalité, du milieu ou d'autres sources de financement.

QUE dans le cas des municipalités en difficulté, un maximum de 20 % du montant demandé au pacte rural proviendra du fonds pour les municipalités en difficulté.

QU'advenant le cas d'un manque d'argent au fonds pour les municipalités en difficulté, le comité régional recommandera les projets qui bénéficieront de ce fonds et le pourcentage alloué pour chacun.

QUE 50 000 \$ provenant du fonds des municipalités en difficulté soient réservés et que cet argent serve pour l'élaboration de plans stratégiques de développement;

QUE l'attribution de cet argent soit comme suit :

Farnham	15 000 \$	
Bedford ville et Stanbridge Station	15 000 \$	Pour leur plan stratégique en collaboration avec autres municipalités membre de la Corporation de développement
Saint-Armand	5 000 \$	
Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	5 000 \$	
Stanbridge East	5 000 \$	
Brome	5 000 \$	
Compte tenu des points en commun des 4 dernières municipalités, le CLD fera une rencontre avec elles afin de valider leur intérêt à se rassembler pour faire faire un plan stratégique coordonné par le CLD.		

ADOPTÉ

FONDS RÉGIONAL ET INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT qu'une étude de couverture pour l'implantation de l'internet haute vitesse est nécessaire pour l'élaboration d'une demande au programme communautés rurales branchées;

268-0609

CONSIDÉRANT que l'accès à l'internet haute vitesse était identifié comme enjeu important lors de Vision 2008-2014;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont manifesté que l'internet haute vitesse était une nécessité pour eux;

CONSIDÉRANT qu'il sera impossible de faire une demande au Fonds de développement régional de la CRÉ puisque celui-ci à lieu à l'automne et l'étude de couverture doit avoir lieu cet été. La CRÉ ne finance pas des projets rétroactivement.

**IL EST PROPOSÉ MARCEL POIRIER
SECONDÉ PAR YVON PÉPIN
ET RÉSOLU :**

De ne pas faire d'appel de projets public pour le fonds régional cette année. De réserver 80 000 \$ du fonds régional pour l'étude de couverture pour l'internet haute vitesse et que la balance du fonds régional serve à financer des projets régionaux répondant à des besoins existants.

ADOPTÉ

DEMANDE D'AUGMENTATION DU FONDS CULTUREL

269-0609

CONSIDÉRANT que le comité culturel du CLD a soumis une demande pour que le fonds culturel de la MRC soit augmenté via le Pacte rural;

CONSIDÉRANT que depuis 2003, le Pacte rural octroi en moyenne 84 548 \$ à des projets culturels et patrimoniaux par année;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin d'investir de part égale avec la MRC dans le fonds culturel;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADELEINE CHABOT
APPUYÉ PAR DONALD BADGER
ET RÉSOLU:**

De ne pas investir des sommes du Pacte rural dans le fonds culturel de la MRC avant d'avoir vérifié l'intérêt du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

ADOPTÉ

PACTE RURAL : COMPTABILISATION DU BÉNÉVOLAT (GRILLE)

270-0609

CONSIDÉRANT que les contributions en temps, en biens et services ne sont pas clairement identifiées dans les projets soumis au Pacte rural et que celles-ci sont souvent calculées en argent dans le formulaire mais sans pièce justificative à la fin du projet;

CONSIDÉRANT que parfois la contribution bénévole des promoteurs est calculée par le promoteur en argent pour sa mise de fonds et que la valeur monétaire du temps est laissée à l'interprétation de tous.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADELEINE CHABOT
APPUYÉ PAR DONALD BADGER
ET RÉSOLU:**

D'ajouter une colonne « biens et services » dans le formulaire. Que le montant total de biens et services ne soit pas plus de 10 % du coût total du projet. Que le bénévolat soit calculé à 15 \$ de l'heure pour le bénévolat régulier et 30 \$ de l'heure pour le bénévolat- services professionnels (frais d'avocat, comptabilité, etc.).

ADOPTÉ

Monsieur Richard Wisdom quitte la séance.

FONDS RÉGIONAL SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES : RÉPARTITION DES SOMMES ENTRE LES MUNICIPALITÉS LOCALES

Le conseil discute d'une recommandation du comité sur les carrières et sablières à l'effet d'adopter la répartition des revenus des carrières et des sablières selon le scénario 9d pour la première année du régime. Ce scénario prévoit que les critères de répartition sont les suivants : 50 % pour la municipalité centrale (où le site est situé), 15 % pour les municipalités de la première couronne, 29 % selon le kilométrage de rues municipales entre toutes les municipalités et 6 % en réserve pour les municipalités hors MRC. Le maire de la ville de Bedford mentionne qu'il reçoit très peu d'argent selon ce scénario de répartition et

surtout, à peu près rien de l'exploitation du site à St-Ignace. Pour ce dernier site, l'entrepreneur prévoit sortir 400 000 tonnes en 2009 dont la moitié transitera par le centre-ville de Bedford. Monsieur Claude Dubois mentionne que ce trafic de camions lourds représente un camion toutes les six (6) minutes. Les inconvénients liés au camionnage sont nombreux : le bruit, le trafic, les vibrations et la poussière. La ville prévoit dépenser environ 12 000 \$ supplémentaires en 2009 pour nettoyer ses rues et ses trottoirs à l'aide d'un balai mécanique et le maire de la ville de Bedford demande au conseil de revoir la répartition afin de tenir compte de ces dépenses. Le nouveau maire de St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River mentionne également que sa municipalité reçoit très peu d'argent compte tenu des inconvénients du camionnage entre St-Armand et le chantier de l'autoroute 35.

À la suite des discussions, le conseil mandate le comité sur les carrières et sablières de rencontrer lors de sa prochaine réunion, les maires de la ville de Bedford, St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River et Farnham afin de discuter des cas particuliers et de trouver une solution globale pour l'ensemble des municipalités.

**SUIVI DU DOSSIER DE GRAYMONT POUR LA DEMANDE DE
CHANGEMENT DE CODE D'UTILISATION : MANDAT POUR UNE ENTENTE**

271-0609

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER
ET RÉSOLU :**

De mandater Me Guy Achim pour préparer une entente à intervenir entre la MRC et Graymont afin de convenir quelles substances seront exemptées du paiement de 0,50 \$ la tonne et lesquelles seront assujetties.

ADOPTÉ

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 06-0609
AMENDANT LE RÈGLEMENT N^o 06-0908 AFIN DE DÉTERMINER
LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES CONCERNANT L'APPLICATION DU
RÉGIME SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES**

272-0609

ATTENDU les articles 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui permettent à toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté, le 16 septembre dernier, le règlement 06-0908 afin de constituer un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU que le conseil doit modifier le règlement 06-0908 afin d'ajouter les modalités administratives concernant l'application du nouveau régime sur les carrières et sablières;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC le 3 juin 2009 en vertu de l'article 445 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU:**

Que le présent règlement n^o 06-0609 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE D'UNE DECLARATION

Le présent règlement modifie le règlement 06-0908 par l'insertion, après l'article 10, de l'article suivant :

« 11 VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE D'UNE DECLARATION

- 11.1 Tout exploitant doit fournir à la MRC une déclaration indiquant la quantité de substance assujettie pour toute période de déclaration ou, dans le cas où il n'y a aucune substance assujettie, il doit fournir une déclaration assermentée à cet effet. Ces déclarations doivent être produites sur des formulaires spécialement conçus à cette fin par la MRC.
- 11.2 Tout exploitant doit fournir au vérificateur externe de la MRC, à sa demande, les documents ou informations suivants, ou les rendre accessibles aux bureaux de l'exploitant :
- Les coupons de pesées;
 - Les registres de transferts;
 - Les registres d'extraction;
 - Les rapports de l'exploitant au MDDEP et à tout autre ministère, organisme ou agent de l'État;
 - Les permis et autorisations d'extraction et de transport;
 - Tout autre document ou information permettant d'établir les quantités extraites et transférées hors du site.

Ces informations demeurent confidentielles conformément aux dispositions de l'article 78.12 de la *Loi sur les compétences municipales* et nonobstant les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Les renseignements obtenus peuvent cependant être consultés par les municipalités locales pour fins de vérification, sous condition de confidentialité.

- 11.3 La MRC peut mettre en place, un système obligatoire de pesée, de mesurage du transit des camions qui sortent du site d'un exploitant ou toute autre mesure mécanique de contrôle. Ces systèmes et leurs modalités de fonctionnement sont établis par résolution et sont à la charge de la ou des municipalités intéressées en proportion de leur intérêt respectif dans les droit à percevoir.
- 11.4 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la MRC peut faire procéder à un arpentage des lieux ou à toute autre prise de mesures afin de vérifier ou d'évaluer les volumes ou les quantités extraits d'un site sur une période donnée.
- 11.5 En cas d'absence d'utilisation des unités de mesure prévues au présent règlement, la quantité de substance assujettie sera calculée de la façon suivante :
- En tonne métrique - transport par camion de :
- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| 10 roues avec 3 essieux : | 6 tonnes métriques par voyage |
| 12 roues avec 4 essieux : | 20 tonnes métriques par voyage |
- En tonne métrique - transport par camion tracteur ou semi-remorque :
- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| Camion 2 essieux : | 27 tonnes métriques par voyage |
| Camion 3 essieux : | 32 tonnes métriques par voyage |
| Camion 4 essieux : | 36 tonnes métriques par voyage |
| Bi-train (Pop Trailer) : | 42 tonnes métriques par voyage |

Le nombre de transports est fourni par l'exploitant dans la déclaration à cet effet.

- 11.6 Aux fins de l'application du présent règlement, les matières suivantes sont réputées contenir les quantités suivantes de matières assujetties :
- Production de mélanges asphaltiques : il est établi que les substances sable et/ ou gravier et/ou de pierre concassée totalisent 95 % du poids total du produit fini et vendu;
- Production du béton pré – malaxé : il est établi que les substances sable et/ou gravier et/ou de pierre concassée totalisent 70 % du poids total du produit fini et vendu.

3. CHANGEMENT DE NUMÉROTATION DE CERTAINS ARTICLES

Le présent règlement modifie le règlement 06-0908 en changeant la numérotation des articles 11 - MODIFICATION AU COMPTE, 12 - FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ, 13 - DISPOSITIONS PÉNALES et 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR par les suivantes : « Article 12 - MODIFICATION AU COMPTE », « Article 13 - FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ », « Article 15 - DISPOSITIONS PÉNALES » et « Article 16 - ENTRÉE EN VIGUEUR ».

4. FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le présent règlement modifie le règlement 06-0908 en ajoutant à la fin de l'article 13 - FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ le texte suivant : "Cette personne est mandatée par résolution et elle peut se rendre sur le site de tout exploitant de son territoire, entre 7 heures et 19 heures tous les jours de la semaine et doit s'identifier à toute personne en autorité

présente, afin de procéder à une inspection de son exploitation dans le but de déterminer l'exactitude d'une déclaration obligatoire prescrite par le présent règlement. »

5. ADMINISTRATION DU RÉGIME

Le présent règlement modifie le règlement 06-0908 par l'insertion, après l'article 13, de l'article suivant :

« 14 ADMINISTRATION DU REGIME

- 14.1 La MRC administre le présent règlement.
- 14.2 Elle perçoit les droits imposés par le présent règlement et procède à les attribuer aux municipalités locales qui y ont droit, à échéance.
- 14.3 Les remises aux municipalités se font deux (2) fois l'an, soit au 30 septembre pour les périodes de perception d'octobre à décembre de l'année précédente et de janvier à mai de l'année courante ainsi qu'au 31 janvier pour la période de perception de juin à septembre de l'année précédente.
Toutefois, les remises aux municipalités pour les sommes perçues durant la période de janvier à mai 2009 seront versées par la MRC au 30 septembre 2009 et celles perçues durant la période de juin à septembre 2009 seront versées par la MRC au 31 janvier 2010.
- 14.4 Les sommes du fonds régional sont remises aux municipalités et sont constituées des droits payés par les exploitants d'une carrière ou d'une sablière, par les revenus d'intérêts de sources bancaires générés par le fonds et par les amendes perçues. La MRC retient, à titre de coûts d'administration du régime, un montant établi annuellement lors de l'adoption de ses prévisions budgétaires.
- 14.5 La MRC fournit aux municipalités locales le détail des droits imposés et perçus de même que celui des frais d'administration qu'elle s'attribue pour l'administration du régime.
- 14.6 La MRC crée un comité de travail composé de membres du conseil de la MRC et dont le mandat est de recommander au conseil de la MRC d'adopter et de mettre en vigueur toute mesure appropriée assurant une meilleure administration du présent règlement. Il remplit aussi tout mandat particulier que pourrait lui confier le conseil dans le cadre du présent règlement.
- 14.7 Sous réserve des articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, advenant qu'une municipalité hors du territoire de la MRC, ou une autre MRC, limitrophes à la MRC, demande de conclure une entente sur l'attribution de sommes versées au fonds régional, une telle demande n'est considérée qu'à compter de sa réception par écrit au bureau de la MRC. L'attribution ou le partage éventuels des droits perçus par la MRC avec ce requérant ne concerne dès lors que les droits imposés à compter de la date de réception de cette demande. »

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

NÉGOCIATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS HORS MRC

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 45 octroyant le pouvoir aux MRC, ayant créé un fonds régional, de demander aux municipalités hors MRC une partie des revenus provenant de leurs carrières et sablières pour les camions qui transitent sur leur territoire;

273-0609

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
SECONDÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU :**

D'autoriser l'envoi d'une lettre à toutes les municipalités hors de notre MRC dont l'exploitation des carrières et sablières entraîne du transit de substances sur notre territoire, afin de les informer que la MRC Brome-Missisquoi demande un partage équitable de leurs revenus en vertu du nouveau régime sur les carrières et sablières.

ADOPTÉ

Monsieur Steven Neil et Madame Madeleine Chabot quittent la séance.

BUDGET RÉVISÉ 2009 POUR L'ACTIVITÉ SANTÉ

274-0609

IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX

**APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU:**

D'adopter le budget révisé suivant pour l'activité santé :

BUDGET 2009			
REVENUS		DÉPENSES	
MRC Brome-Missisquoi	25 000 \$	Coordination et secrétariat	15 000 \$
Fondation BMP	25 000 \$	Comité	4 200 \$
Fondation Perkins	9 300 \$	Plan de communication	22 000 \$
		Outils de promotion	10 000 \$
		Dépenses de recrutement / visites	6 100 \$
		Frais de représentation	2 000 \$
TOTAL	59 300 \$	TOTAL	59 300 \$

ADOPTÉ

PLAN DE COMMUNICATION : MANDAT À D2 COMMUNICATIONS MARKETING

275-0609

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
ET APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat à la firme D2 Communications Marketing pour l'élaboration d'un plan de communication avec outils. Que l'entente soit signée pour une période de trois ans. Que l'engagement financier soit confirmé que pour la première année pour un montant total de 28 700 \$ plus taxes dont 20 000 \$ plus taxes en frais honoraires et 8 700 \$ plus taxes en outils de promotion. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général à signer, au nom et pour le compte de la MRC, ladite entente.

ADOPTÉ

**INTERNET HAUTE VITESSE EN MILIEU RURAL :
ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE COUVERTURE**

276-0609

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MARCEL POIRIER
ET RÉSOLU:**

De procéder à l'élaboration d'un devis technique et d'autoriser un appel d'offres sur invitation pour une étude sur l'identification des zones non desservies par l'internet haute vitesse dans la MRC Brome-Missisquoi et sur la faisabilité d'implanter le service d'internet haute vitesse dans ces secteurs. D'inviter les entreprises suivantes à soumissionner : Omni Globe, Xitel, Caci, Digicom, Explorenet, Iteract, CableAxion, Targo, Vivowave, Bell, Vidéotron, Net Communications et toute autre entreprise ayant l'expertise nécessaire. Que le financement nécessaire à la réalisation de cette étude provienne du fonds régional du pacte rural.

ADOPTÉ

GRAND PRIX DE LA RURALITÉ : COMITÉ SANTÉ

277-0609

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU:**

Que le conseil de la MRC Brome-Missisquoi soutient la mise en candidature de la MRC pour son comité « Santé et communauté Brome-Missisquoi » pour les *Grands Prix de la Ruralité 2009*.

ADOPTÉ

TRANSFERT DE BROMONT : CONDITIONS SUR LES VERSEMENTS À LA MRC

278-0609

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le 20 novembre 2007 les conditions financières de rattachement de la ville de Bromont à la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé que le transfert de la ville de Bromont s'effectuera le 1^{er} janvier 2010;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR DONALD BADGER
ET RÉSOLU:**

Que la ville de Bromont paie à la MRC le montant correspondant à sa participation aux immobilisations, aux surplus accumulés, au financement de la SOLIDE et pour l'intégration aux instruments d'urbanisme et de développement régionaux, en cinq versements égaux, en capital, sur une période de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2010 et de fixer un taux d'intérêt annuel de 2 % pour les versements effectués de 2011 à 2014.

ADOPTÉ

TOURNOI DE GOLF DU DISTRICT DE L'ESTRIE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

279-0609

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER
ET RÉSOLU:**

De déléguer au tournoi de golf de la Sûreté du Québec du district de l'Estrie, qui se tiendra le 20 août au club de golf de Cowansville, les représentants suivants : Laurent Phoenix, Tom Selby, Arthur Fauteux et Robert Desmarais. D'autoriser le paiement de leur inscription et de leur facturer la moitié du coût de cette inscription conformément à la politique 2009 sur les tournois de golf.

ADOPTÉ

PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : EXTENSION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DU FINANCEMENT VIA LE FONDS DU MDEIE – GEXEL TÉLÉCOM

280-0609

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons compter sur l'apport financier du MDEIE qui, de son côté, appuie la démarche de diversification par son Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles en accordant une aide à des projets d'entreprises cadrant avec les priorités issues du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que Gexel Télécom a fait l'objet en 2008 d'une demande de financement de 100 000\$ dans le cadre du fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles ;

CONSIDÉRANT que Gexel Télécom a obtenu la première tranche (50 000 \$) du financement associé à son implantation à Cowansville ;

CONSIDÉRANT que la deuxième tranche du financement (50 000 \$) accordé à *Gexel Télécom* était conditionnelle à l'embauche de 125 personnes et que le délai pour la concrétisation de ces emplois se terminait en mai 2009 ;

CONSIDÉRANT que la non-atteinte de ce seuil d'emploi est principalement dû à des difficultés liées à l'embauche de personnel bilingue répondant aux exigences des postes à pourvoir ;

CONSIDÉRANT que des mesures ont été prises pour pallier à cette difficulté, notamment par le biais d'un programme de formation développé par le Centre de formation professionnelle et financé par Emploi-Québec et que les individus poursuivant cette formation pourront permettre à Gexel Télécom d'atteindre le seuil de 125 emplois ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU:**

De demander au Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de prolonger jusqu'au 31-12-09, sans condition, la période d'éligibilité de Gexel Télécom à la deuxième tranche de financement de 50 000 \$

ADOPTÉ

PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
FINANCEMENT VIA LE FONDS DU MDEIE - GAZÉBEC

281-0609

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons compter sur l'apport financier du MDEIE qui, de son côté, appuie la démarche de diversification par son Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles en accordant une aide à des projets d'entreprises cadrant avec les priorités issues du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de financement, à savoir : *Gazébec : projet d'achat d'équipement dans le cadre d'une expansion* s'insère dans la Priorité 3 « Améliorer le positionnement économique des entreprises industrielles en place » du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de permettre à Gazébec de se doter d'équipements supplémentaires et d'ainsi lui permettre d'augmenter sa capacité de production et de prolonger ses opérations sur l'année entière ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est d'environ 62 000 \$ et qu'à cet effet, des demandes de financement seront déposées auprès des fonds SOLIDE Brome-Missisquoi et du Centre d'Aide aux entreprises Haute-Yamaska pour 50 000 \$ et que la contribution de l'entreprise s'élèvera à 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR YVON PÉPIN
APPUYÉ PAR GILLES CHABOT
ET RÉSOLU:

De demander au Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de fournir un financement de 6 000 \$ du Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles.

ADOPTÉ

PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
FINANCEMENT VIA LE FONDS DU MDEIE – PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE
DÉVELOPPEMENT BEDFORD ET RÉGION

282-0609

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons compter sur l'apport financier du MDEIE qui, de son côté, appuie la démarche de diversification par son Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles en accordant notamment une aide à des projets d'entreprises cadrant avec les priorités issues du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de financement, à savoir : *Planification stratégique de développement Bedford et région* s'insère dans la Priorité 7 «Maximiser les retombées économiques régionales en concentrant les énergies sur des pôles de développement » du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de permettre à Bedford et région de se doter d'un plan stratégique de développement lui permettant notamment de déterminer la vocation potentielle de la région et d'orchestrer un développement local basé sur de véritables opportunités actuelles et à venir;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est d'environ 85 000 \$ et qu'à cet effet, une contribution de la région de Bedford de 10 000 \$, ainsi que des demandes de financement de 25 000 \$ seront déposées en vue d'assurer le financement du projet ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER
APPUYÉ PAR GILLES SAINT-JEAN
ET RÉSOLU:

De demander au Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de fournir un financement de 50 000 \$ du Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles pour ce projet.

ADOPTÉ

PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
FINANCEMENT VIA LE FONDS DU MDEIE – CANARDS LAC-BROME

283-0609

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons compter sur l'apport financier du MDEIE qui, de son côté, appuie la démarche de diversification par son Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles en accordant une aide à des projets d'entreprises cadrant avec les priorités issues du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de financement, à savoir : *Canards Lac-Brome – Projet 'Abattage de lapins'* s'insère dans la Priorité 3 « Améliorer le positionnement économique des entreprises industrielles en place » du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif la construction de deux nouvelles salles d'abattage pour les lapins et la réorganisation de la chaîne d'abattage des canards, lui permettant de répondre à la demande de producteurs locaux vu l'inexistence d'abattoir sous inspection fédérale au Québec ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est d'environ 500 000 \$ et qu'à cet effet, une contribution de l'entreprise de 150 000 \$, une subvention du MAPAQ de 25 000 \$, un prêt SOLIDE/FLI de 60 000 \$ et un prêt de 228 000 \$ seront sollicités en vue d'assurer le financement du projet ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:

De demander au Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de fournir un financement de 37 000 \$ du Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles pour ce projet.

ADOPTÉ

PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
FINANCEMENT VIA LE FONDS DU MDEIE – HITRAINER

284-0609

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons compter sur l'apport financier du MDEIE qui, de son côté, appuie la démarche de diversification par son Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles en accordant une aide à des projets d'entreprises cadrant avec les priorités issues du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de financement, à savoir : *Embauche d'un coach de gestion /Finance HiTrainer* s'insère dans la Priorité 3 « Améliorer le positionnement économique des entreprises industrielles en place » du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif d'embaucher un coach pour permettre à HiTrainer de finaliser son financement privé et de constituer un montage financier qui lui permettra de commercialiser un type d'appareil d'entraînement physique de haut niveau, unique sur la planète ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est d'environ 50 000 \$ et qu'à cet effet, une contribution de l'entreprise de 10 000 \$ et une subvention d'Emploi-Québec de 25 000 \$ seront sollicitées en vue d'assurer le financement du projet ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR MARCEL POIRIER

ET RÉSOLU:

De demander au Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de fournir un financement de 15 000 \$ du Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles pour ce projet.

ADOPTÉ

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
FINANCEMENT VIA LE FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ DU
MAMROT – PLAN DIRECTEUR EN ÉCOTOURISME /RANDONNÉE PÉDESTRE ET
RAQUETTE/ MASSIF DES MONTS SUTTON**

285-0609

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de financement, à savoir : *Plan directeur en écotourisme / randonnée pédestre et raquette / Massif des Monts Sutton* : s'insère dans la Priorité 7 «Maximiser les retombées économiques régionales en concentrant les énergies sur des pôles de développement » du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de permettre aux entreprises offrant des sentiers pédestres de travailler ensemble pour développer et structurer la randonnée, en faire un produit d'appel complet et viable tout en prenant en considération les préoccupations environnementales ;

CONSIDÉRANT que la stratégie pour mettre ce plan en place est d'embaucher un consultant spécialisé qui développera un État de la situation, un Plan de travail pour compléter l'offre et un Plan de communication ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est d'environ 18 000 \$ et qu'à cet effet, des demandes de financement devront être déposées afin d'assurer que 25 % du coût réel du projet soit financé par le milieu ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MARCEL POIRIER
ET RÉSOLU:

D'utiliser l'enveloppe du Fonds de soutien aux territoires en difficultés pour un financement maximal de 13 500 \$ (à réviser pour équivaloir à 75 % du coût réel du projet).

ADOPTÉ

TOURNOI DE GOLF AU DIAPASON

286-0609

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR GREG VAUVHAN
ET RÉSOLU:

De déléguer au tournoi de golf de la Maison au Diapason qui se tiendra le 1^{er} septembre prochain les maires suivants : Donald Badger, Marcel Poirier, Albert Santerre et Kenneth Hill ainsi que Madeleine Chabot comme substitut. D'autoriser le paiement de leur inscription au club de golf Château Bromont et de leur facturer la moitié du coût de cette inscription conformément à la politique 2009 sur les tournois de golf.

ADOPTÉ

CONGRÈS 2009 DE LA FQM

287-0609

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER
ET RÉSOLU:

D'autoriser l'inscription d'Arthur Fauteux et de Robert Desmarais comme représentant de la MRC au Congrès 2009 de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se déroulera à Québec les 24, 25 et 26 septembre prochains. De rembourser leurs dépenses de déplacement et d'hébergement sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

288-0609

IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL POIRIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Robert Desmarais, directeur général